

Les Infos de Base

mercredi 30 décembre 2009
volume 12, numéro 51
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 52 du 30 décembre 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 48, 49, 50, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 52 du 30 décembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 51 du 26 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 janvier 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 52 du 30 décembre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 51 du 26 décembre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 25 du 9 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 25 du 9 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 12 décembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 12 décembre 2009.

Dans son édition d'octobre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 628 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Cependant nous désirons faire un petit sondage concernant la consultation de nos Infos de Base. Veuillez nous envoyer un courriel à jaibienlumonIdB@gaudet.qc.ca quand vous aurez lu ces lignes. Pour vous remercier, nous remettrons une paire de billets pour le match du Canadiens contre les Panthers de demain soir (niveau blanc, section 327) à la première personne qui nous acheminera son courriel. Elle accepte que son nom soit divulgué aux autres participants.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.001.1], aa. 6.1, 6.2, 7.

Règlement modifiant le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, Décision du 17-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6182, aa. 1, 2.

Règlement d'application de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité, [R.R.Q., c. **A-8**, r. 1], aa. 4-6, 8, 9, 13.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1187.

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. **A-13.3**, r. 1], ann. II.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, D. 1359-2009 du 21-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6058A, a. 1.

Règlement sur l'aide juridique, [R.R.Q., c. **A-14**, r. 0.2], aa. 18, 20, 21.

Avis d'augmentation des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique pour l'année 2010, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1172.

Règlement sur l'aquaculture commerciale, [R.R.Q., c. **A-20.2**, r. 1], aa. 11-15.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1171, aa. 1-5.

Arrêté ministériel concernant le remplacement de l'arrêté numéro AM 2009-07 de la ministre des Transports et du ministre de la Sécurité publique, en date du 9 avril 2009, concernant l'approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2009-17 du 23-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 6183], nouveau.

Arrêté ministériel concernant l'approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.002], remplacé.

Arrêté ministériel concernant le remplacement de l'arrêté numéro AM 2009-07 de la ministre des Transports et du ministre de la Sécurité publique, en date du 9 avril 2009, concernant l'approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, A.M. 2009-17 du 23-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 6183.

Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 1.2], aa. 1-3, 4-16, 18, 21.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1171.

Programme de soutien à l'industrie forestière, [R.R.Q., c. **I-16.1**, r. 1.1.2].

Fin d'effet.

Règlement sur les contributions des producteurs de porcs, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 327.1], 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs, Décision 9307 du 08-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6187, a. 1.

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 362], a. 58.6.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, Décision 9303 du 04-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6107, a. 1.

Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules automobiles, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 1269-2009 du 02-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6177], nouveau.

Règlement sur les halocarbures, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 15.01], a. 39.

Règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures, D. 1347-2009 du 21-12-09, (2009) 141 G.O. 2, 6057A, a. 1.

Règlement sur les cotisations au Régime de rentes du Québec, R.R.Q., 1981, c. **R-9**, r. 2, tables A, B.

Arrêté du ministre du Revenu concernant les tables de retenues à la source en date du 5 novembre 2009, A.M. 2009 du 05-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5448.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (boeuf et veau), DORS/96-186, a. 3.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (boeuf et veau), DORS/2009-299 du 10-10-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2207, a. 1.

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. **1991**, ch. **45**.

Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2001-104, aa. 2, 6-7, 10-13, 17, 20, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés de fiducie et de prêt), DORS/2009-261 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1822, aa. 1-12.

Loi sur les Banques, L.C. **1991**, ch. **46**.

Règlement sur le coût d'emprunt (banques), DORS/2001-101, aa. 2, 6-7, 10-13, 17, 20, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (banques), DORS/2009-258 du

09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1806, aa. 1-12.

Règlement sur le coût d'emprunt (banques étrangères autorisées), DORS/2002-262, aa. 2, 6-7, 10-13, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (banques étrangères autorisées), DORS/2009-259 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1814, aa. 1-9.

Règlement sur les pratiques commerciales en matière de crédit (banques, banques étrangères autorisées, sociétés de fiducie et de prêt, associations de détail, sociétés d'assurances canadiennes et sociétés d'assurances étrangères), DORS/2009-257 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1795, nouveau.

Loi sur les Sociétés d'assurances, L.C. 1991, ch. 47.

Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés étrangères), DORS/92-274, titre, aa. 1, 3, 4.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 1-3.

Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques et des sociétés d'assurance maritime, DORS/92-281, titre, aa. 1, 3, 5-7.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 4-7.

Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes), DORS/92-298, titre, aa. 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 8-15.

Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères), DORS/92-302, titre, aa. 1, 2, 3, 4-7, 8.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 16-21.

Règlement sur certaines opérations des

sociétés étrangères, DORS/98-570, abrogé.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, a. 22.

Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances, DORS/2001-56, a. 2.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, a. 23.

Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes), DORS/2001-102, aa. 2, 6-7, 10-13, 17, 20, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes), DORS/2009-262 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1839, aa. 1-11.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances étrangères), DORS/2001-103, aa. 2, 6-7, 10-13, 17, 20, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes), DORS/2009-263 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1847, aa. 1-11.

Règlement sur les activités connexes (sociétés d'assurances, sociétés de secours canadiennes et sociétés de portefeuille d'assurances), DORS/2001-366, a. 3.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, a. 24-25.

Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés d'assurances, sociétés de secours, sociétés de portefeuille d'assurances et sociétés étrangères), DORS/2001-368, titre, aa. 6, 11.1-11.2.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 26-28.

Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (sociétés d'assurances, sociétés de portefeuille d'assurances et sociétés de secours), DORS/2001-385, note marginale relative à l'article 2.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, a. 29.

Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés d'assurances), DORS/2001-396, a. 5.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, a. 30.

Règlement sur les éléments d'actif (sociétés étrangères), DORS/2002-450, aa. 3, 4, 5, 7, 8.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 31-35.

Règlement sur les activités en matière de technologie de l'information (sociétés d'assurances multirisques et sociétés d'assurance maritime), DORS/2003-68, titre, aa. 1, 2, 3, 4, 5.

Règlement modifiant et abrogeant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, DORS/2009-296 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2152, aa. 36-40.

Loi sur les Associations coopératives de crédit, L.C. 1991, ch. 48.

Règlement sur le coût d'emprunt (associations de détail), DORS/2001-263, aa. 2, 6-7, 10-13, ann. 1-5.

Règlement modifiant le Règlement sur le coût d'emprunt (associations de détail), DORS/2009-261 du 09-09-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1831, aa. 1-9.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.